## Consultation d'experts sur les vaches laitières de réforme : Protocole d'accord

Janvier 2017



Le présent document a été préparé par le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage. Créé en 2010, le CNSBEAE conseille les gouvernements et tous les autres acteurs de l'agriculture animale sur les questions de santé et de bien-être des animaux d'élevage au Canada. Le Conseil est cofinancé par des organisations non gouvernementales qui s'intéressent à l'agriculture animale et par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Les membres du Conseil sont désignés par leur base en raison de leurs vastes connaissances de la santé et du bien-être animal et/ou de la santé publique et parce qu'ils sont disposés à aborder les sujets et à formuler des conseils dans le contexte d' « Une santé ».

Le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage remercie le groupe de travail, qui comprend des personnes de l'extérieur du Conseil dont le savoir-faire et l'expérience ont été essentiels à l'élaboration du document.

## Membres du groupe d'experts consulté

- (Président) M. David Fraser, professeur, Programme de bien-être animal, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver (membre du Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage)
- M. Gary Bowers, Lencrest Jerseys, Coaticook (membre du Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage)
- M. Mike Draper, coordonnateur des ventes à l'encan du bétail, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, Guelph
- Dr Todd Duffield, professeur, Département de médecine des populations, Collège de médecine vétérinaire de l'Ontario, Université de Guelph, Guelph
- Dre Pauline Duivenvoorden, productrice laitière, Headline Holsteins, Deer Lake
- Dre Michelle Groleau, vétérinaire principale et spécialiste du programme vétérinaire,
  Transport sans cruauté des animaux et bien-être animal, Agence canadienne d'inspection des aliments, Ottawa
- M<sup>me</sup> Deb Haupstein, spécialiste laitière provinciale, SaskMilk, Regina
- M. Rick Peters, Steve's Livestock Transport Ltd., Blumenort
- Dr Colin Radom, vétérinaire, président de l'Association canadienne des vétérinaires bovins, Abbotsford
- M. Dennis Schroeder, Cargill Limitée, Guelph
- Dr Warren Skippon, directeur du Bien-être animal, Affaires gouvernementales, Saputo inc., Montréal
- M. Steve Spratt, Ottawa Livestock Exchange, Greely
- Dr Gordon Doonan, Ottawa
- M<sup>me</sup> Nicole Sillett, Les Producteurs laitiers du Canada, Vancouver (animation)
- Dr Jane Stojkov, Programme de bien-être animal, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver (animation)

1. BESOIN D'INFORMATION ET D'ANALYSE.	3
2. Besoin de sensibilisation.	4
3. MISE À LA RÉFORME PROACTIVE.	4
4. CONDITION DE L'ANIMAL.	4
5. Possibilités d'un abattage local.	5
6. Options de prise en charge des animaux fragilisés.	5
7. Euthanasie.	5
8. Application.	6
9. VÉRIFICATION DE L'ÂGE POUR L'EXPÉDITION AUX ÉTATS-UNIS.	7

## Consultation d'experts sur les vaches laitières de réforme : Protocole d'accord

Surtout dans les secteurs du lait, du bœuf, du porc et des œufs, on reconnaît que les animaux « de réforme » nécessitent des formes de prise en charge particulières. Pour faciliter dans un premier temps une démarche proactive de prise en charge de ces animaux, le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage a organisé une consultation d'experts sur la prise en charge des vaches laitières de réforme afin d'obtenir des directives sur les interventions, les politiques et la recherche futures dans ce domaine. Cette réunion, tenue les 23 et 24 mars 2016, a rassemblé des experts (énumérés à la page d'introduction) de l'élevage laitier, de la transformation de produits laitiers, de la médecine vétérinaire, du transport des animaux, des encans de bétail, de l'abattage, de la réglementation provinciale, de la réglementation fédérale et des sciences du bien-être animal. La consultation d'experts a donné lieu à un « protocole d'accord » contenant des observations clés et des recommandations que nous avons saisies dans le présent rapport<sup>1</sup>.

1. Besoin d'information et d'analyse. À l'heure actuelle, environ 40 % des vaches laitières (environ 350 000 animaux) sont retirées des troupeaux laitiers chaque année au Canada. Certaines sont en bonne santé et sont réformées parce qu'elles sont peu productives, infécondes ou simplement pour rajeunir le cheptel laitier, mais beaucoup sont réformées en raison d'une santé fragile. De plus, le marché pour ces animaux étant assez spécialisé, certains abattoirs ne les acceptent pas. Par conséquent, des animaux fragilisés peuvent être transportés sur des distances considérables entre la ferme et l'abattoir. En outre, la prise en charge des vaches laitières de réforme au Canada varie beaucoup d'un endroit à l'autre. Lorsqu'ils en ont la possibilité, certains producteurs expédient leurs vaches directement à un abattoir voisin, où les animaux sont abattus rapidement. Le plus souvent, les vaches sont envoyées à un encan de bétail, d'où elles peuvent être expédiées à un abattoir, lequel peut être situé à une certaine distance, ou achetées par des courtiers qui peuvent les revendre une ou plusieurs fois, un processus pouvant impliquer des manipulations répétées et de longs déplacements. À titre d'exemples, des vaches laitières de réforme de Terre-Neuve sont abattues en Ontario; des vaches de réforme du Québec ont été identifiées en Colombie-Britannique; et des vaches de plusieurs provinces sont couramment abattues aux États-Unis. Selon nos experts, l'intervalle de la ferme à l'abattoir peut s'étirer jusqu'à 7 ou 10 jours dans certains cas.

Les participants de la réunion étaient unanimes pour dire qu'il faut faire de la recherche/des enquêtes, à l'aide des diverses sources d'information disponibles, pour mieux caractériser la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage est extrêmement reconnaissant envers les participants de la consultation d'experts pour leur coopération et leurs lumières, à D<sup>r</sup> Jane Stojkov et à M<sup>me</sup> Nicole Sillett pour leur excellent travail d'organisation et de compte rendu de la réunion, ainsi qu'aux Producteurs laitiers du Canada et à Loblaw pour leur soutien à ce travail.

prise en charge et les mouvements des vaches de réforme entre la ferme et l'abattoir et les facteurs qui entraînent de longs retards avant l'abattage.

**2.** Besoin de sensibilisation. Dans bien des cas, les producteurs et les vétérinaires de troupeaux ne sont pas conscients de la longueur du transport et des retards qui peuvent survenir quand ils prennent la décision de réformer des animaux. Certains, par exemple, supposent que les bovins envoyés à un encan de bétail attendent relativement peu de temps avant d'être abattus, alors que la réalité peut être tout autre.

Le consensus a été qu'il faut communiquer avec les producteurs et les vétérinaires de troupeaux pour les sensibiliser à l'éventualité de longs trajets et de retards importants, afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs décisions de réforme.

**3. Mise à la réforme proactive.** Dans bien des cas, la mise à la réforme proactive peut empêcher les bovins de contracter des problèmes de santé majeurs, comme l'émaciation et la boiterie grave, qui réduisent à la fois leur bien-être et leur valeur commerciale. On pourrait promouvoir cette pratique en offrant du matériel de formation aux producteurs et aux vétérinaires de troupeaux, en faisant participer le vétérinaire du troupeau aux décisions de réforme et en favorisant la reconnaissance, chez les producteurs, du fait qu'ils produisent un produit de viande de valeur, en plus du lait, et donc que les bovins devraient être expédiés avant de perdre leur valeur d'abattage.

Le consensus a été qu'il faudrait élaborer du matériel de formation sur les avantages des décisions de réforme précoces et fournir ce matériel aux producteurs et aux vétérinaires; que des critères de réforme précoce devraient faire partie de tout programme de santé du troupeau; et que les producteurs devraient songer à faire participer le vétérinaire du troupeau aux décisions de réforme, pour que la mise à la réforme proactive des animaux non fragilisés devienne la norme.

**4. Condition de l'animal.** La condition physique des vaches réformées pour des raisons de santé varie beaucoup : boiterie, mammite, métrite, déplacement de la caillette, pneumonie et émaciation peuvent être présents à différents degrés. La condition de l'animal et les retards possibles avant son abattage doivent être pris en compte dans les décisions de réforme. Les vaches fragilisées peuvent voir leur état s'aggraver lorsqu'elles sont exposées aux conditions du transport. Entre autres exemples, une vache sans appétit peut souffrir d'un déplacement de la caillette, ce qui présentera une menace importante à son bien-être s'il s'écoule plusieurs jours avant qu'elle ne soit abattue; et des vaches peuvent contracter des mammites si elles ne sont pas taries avant la manipulation et le transport de longue durée. Il faut évaluer la condition physique de chaque animal en prévision du plus long trajet potentiel avant de charger l'animal.

Le consensus a été 1) qu'il faut offrir dans tout le pays un arbre de décision incluant à la fois la condition de l'animal et le retard potentiel avant l'abattage, 2) que le vétérinaire du troupeau

doit jouer un rôle actif en aidant les producteurs à déterminer l'aptitude au transport, et 3) que le personnel intervenant dans le transport et les ventes à l'encan doit être formé à reconnaître et à manipuler les bovins fragilisés, notamment en connaissant les critères appropriés pour décider ou non de charger les animaux en vue du trajet potentiel.

**5. Possibilités d'un abattage local.** De longues distances et des retards importants sont possibles s'il n'y a pas d'option d'abattage locale, soit parce qu'il n'y a pas d'abattoirs disponibles, soit parce qu'ils n'acceptent pas les vaches laitières de réforme.

Le consensus a été qu'il faut faire des efforts pour trouver davantage d'options locales pour l'abattage des vaches laitières de réforme, peut-être grâce à des accords entre les organisations de producteurs et les abattoirs, pour que les courtes distances de transport et l'abattage rapide soient la norme pour toutes les vaches de réforme, en donnant la priorité à celles qui ont un risque élevé d'avoir des problèmes de bien-être animal.

- **6. Options de prise en charge des animaux fragilisés.** Les lois provinciales créent différentes options de prise en charge pour protéger le bien-être des vaches laitières de réforme.
- La désignation « directement envoyé à l'abattoir » est disponible en Ontario. Un animal fragilisé reçu dans un encan de bétail et étiqueté par un vétérinaire nommé par la province peut être directement expédié à un abattoir voisin, sans passer par le processus de commercialisation ordinaire qui pourrait retarder l'abattage et poser un risque pour le bienêtre.
- Dans certaines provinces, on peut procéder à un abattage d'urgence à la ferme. Dans ce cas, l'animal reçoit une inspection vétérinaire ante mortem à la ferme, il est abattu et saigné à la ferme, puis il est transporté vers un abattoir pour une inspection post mortem et (le cas échéant) pour entrer dans le circuit alimentaire.
- L'abattage mobile pourrait être une option, surtout en Alberta. Il permet d'exécuter tout le processus d'abattage sans transporter l'animal et (après une inspection appropriée) de le faire entrer dans le circuit alimentaire.

Chaque option a ses avantages et ses inconvénients sur le plan du bien-être animal, de la salubrité des aliments et des considérations économiques.

Le consensus a été qu'il faut étudier à fond les diverses options pour que leur adoption puisse être envisagée dans l'ensemble des provinces et territoires.

**7. Euthanasie.** Dans certains cas, l'euthanasie à la ferme est la seule option acceptable, car l'animal ne peut être expédié et souffrirait s'il était maintenu en vie pour d'autres options,

comme l'abattage d'urgence à la ferme. Les producteurs ont besoin de formation pour prendre les décisions d'euthanasie, et d'avoir soit une formation et des outils convenables pour exécuter l'euthanasie, soit un accès facile à des services d'euthanasie, y compris pour l'élimination des carcasses. Les vétérinaires ont besoin d'une formation pertinente pour pouvoir appuyer les pratiques efficaces et sans cruauté à la ferme.

Le consensus a été que toutes les fermes laitières et tous les encans de bétail devraient avoir la formation et les outils nécessaires à une euthanasie rapide et efficace, ou avoir accès à des services d'euthanasie, et qu'un protocole d'euthanasie devrait faire partie de chaque programme de santé du troupeau.

- **8.** Application. L'application uniforme de la réglementation pertinente pourrait contribuer à résoudre les problèmes de bien-être animal et inspirer confiance au public. Par contre, une application non uniforme pourrait mener à des problèmes de bien-être animal si elle crée une incitation à envoyer des animaux fragilisés dans des endroits où les inspections sont moins fréquentes ou moins rigoureuses. De plus, l'application peut être compliquée si l'animal change de propriétaire à maintes reprises entre la ferme et l'abattoir, de sorte que différentes personnes interviennent dans l'évaluation de son aptitude au transport. Pour l'instant, l'application de la réglementation sur la prise en charge des vaches laitières de réforme implique plusieurs organismes, et elle est traitée un peu différemment d'une province à l'autre.
- Partout au Canada, l'ACIA est chargée d'appliquer la réglementation fédérale sur le transport sans cruauté des animaux en vertu de la Loi sur la santé des animaux. À cette fin, le personnel de l'ACIA est présent dans les abattoirs, et périodiquement dans les encans de bétail, les parcs de groupage et d'autres établissements, pour veiller au respect de la réglementation.
- Les fonctionnaires provinciaux sont chargés de l'application de divers règlements, selon la province. La fréquence des inspections varie d'une province à l'autre. En Ontario, par exemple, la Loi sur la vente à l'encan du bétail exige que des inspecteurs nommés par la province soient présents aux encans de bétail tous les jours où il y a une vente à l'encan, tandis que dans d'autres provinces, les inspections sont périodiques ou fondées sur les plaintes.
- Dans certaines provinces, les inspecteurs de la SPCA appliquent les lois sur le bien-être animal ou sur la cruauté envers les animaux et peuvent assister aux encans ou se présenter dans les parcs de groupage, généralement à la suite de plaintes.
- Dans certaines provinces, les inspecteurs provinciaux sont autorisés à contrôler la conformité à la partie XII, Transport des animaux, du Règlement sur la santé des animaux afin de rehausser l'efficience des inspections et du partage de l'information entre les autorités fédérales et provinciales.
- Dans certaines provinces, les organisations de producteurs participent officiellement à certaines mesures correctives; par exemple, Dairy Farmers of Ontario fait un suivi auprès des producteurs qui s'avèrent avoir expédié des animaux fragilisés.

Le consensus a été qu'il faudrait examiner les différents modèles d'application en vue de recommander l'adoption généralisée et harmonieuse des pratiques jugées être les meilleures pour la protection du bien-être des animaux; et que les autorités de contrôle devraient envisager un protocole d'entente pour faciliter le partage intergouvernemental de l'information sur les cas de non-conformité.

**9. Vérification de l'âge pour l'expédition aux États-Unis.** En plus de la manipulation ordinaire des bovins dans les encans de bétail, les vaches à expédier aux États-Unis subissent une manipulation supplémentaire en passant dans un couloir de contention pour vérifier qu'elles sont nées depuis le 1er mars 1999. Cette manipulation supplémentaire pose un risque accru de stress et de blessures. La probabilité qu'une vache laitière ait plus de 17 ans est négligeable.

Le consensus a été que les autorités fédérales devraient négocier avec leurs homologues américains pour que ceux-ci autorisent d'autres moyens de vérifier l'âge des animaux, par exemple la consultation des dossiers médicaux, et négocier la date à laquelle la vérification supplémentaire de l'âge pourra être abandonnée.